

ce que nous voulions proposer nous ne tentions pas d'en parler à la Chambre ou d'indiquer les mesures que nous croyions devoir prendre pour faire face à la situation.

D'un autre côté, je suis certainement d'avis qu'il n'y a rien à gagner en poursuivant l'étude de mesures législatives prêtant à controverse surtout quand nous pouvons, je le présume, atteindre le but principal en invoquant la Loi des mesures de guerre.

L'hon. M. CAHAN: Et parfaitement, à la vérité.

L'hon. M. ROGERS: Je prierai donc volontiers la Chambre, à ce stage des délibérations, de réserver le projet de loi à sa deuxième lecture. D'ici à demain je verrai mes hauts fonctionnaires pour savoir si nous pourrions atteindre les fins que nous avons directement en vue, sous d'autorité de la Loi des mesures de guerre. Dans l'affirmative, et puisque des honorables députés contestent l'à-propos de présenter des mesures législatives contentieuses à ce moment, nous pourrions procéder sans tarder sous l'autorité de la loi des mesures de guerre. Je désire laisser la question en suspens jusqu'à ce que j'aie pris l'avis de mes hauts fonctionnaires.

(Sur la motion de M. Rogers, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

#### AJOURNEMENT—TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING propose l'ajournement de la Chambre.

—J'ai indiqué, dans les remarques que j'ai faites à l'ouverture de la séance, qu'après l'étude du bill relatif à la loi des enquêtes sur les coalitions et du bill relatif au fonds patriotique, le ministre du Revenu national (M. Ilsley) agissant au nom du ministre des Finances, présenterait son exposé budgétaire. Je remarque que le ministre n'est pas à la Chambre et il serait opportun d'attendre à demain pour qu'il puisse faire son exposé.

L'hon. M. MANION: Aurons-nous demain autre chose que les mesures mentionnées par le premier ministre?

Le très hon. MACKENZIE KING: Ainsi que je l'ai dit cet après-midi, nous présentons un projet de loi pour la réglementation des œuvres de guerre et un projet de loi au sujet d'un ministère des Munitions et des Approvisionnements. Je m'efforcerai de faire consigner ce soir au *Feuilleton* la résolution concernant ce dernier projet de loi, afin qu'elle soit entre les mains des honorables membres demain matin.

La Chambre nous permettra peut-être de passer de la résolution au projet de loi et de lui faire subir ses diverses étapes.

En parlant du projet de loi concernant le département des Munitions et des Approvisionnements j'ai annoncé le dépôt d'un projet de loi connexe tendant à modifier la loi des Traitements. Je ne me suis pas imaginé qu'on supposerait que le bill vise autre chose que le traitement du ministre auquel on devra pourvoir. Toutefois, comme nous nous trouvons dans la capitale, le bruit s'est répandu qu'il était possible que le projet de loi visât les traitements de tous les fonctionnaires. Je désire qu'il soit bien compris qu'il ne s'agit dans ce projet de loi que du traitement du ministre qui pourra être nommé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et trente minutes du soir.)

### Mardi 12 septembre 1939.

La séance est ouverte à trois heures.

#### GEURRE EUROPÉENNE

##### DÉPÔT DE DÉCRETS D'URGENCE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer des copies d'autres décrets d'urgence du conseil:

N° 2588 concernant la nomination du lieutenant-colonel Henri DesRosiers et du lieutenant-colonel K. S. MacLachlan comme sous-ministres suppléants conjoints de la Défense nationale.

N° 2595, mettant tous les officiers et marins de la Réserve navale royale canadienne et de la Réserve navale volontaire royale canadienne en service actif.

N° 2596, écartant les limites d'âge maximum pour l'admission dans la Marine royale canadienne, la Réserve navale royale canadienne, et la réserve navale volontaire royale canadienne.

N° 2620, établissant un bureau d'inscription des services de guerre sous le comité des renseignements publics.

N° 2621, établissement d'un comité d'approvisionnement agricoles.

N° 2622, nomination des membres du comité d'approvisionnement agricoles.

N° 2625, modification des règlements relatifs à la commission des prix et du commerce en temps de guerre et nomination d'autres membres de la commission.

N° 2626, autorisation de la proclamation déclarant qu'un état de guerre existe entre le Canada et le Reich allemand à compter du 10 septembre.

L'hon. M. MANION: Je désire suggérer au premier ministre qu'il serait peut-être oppor-